

DÉLIBÉRATION

N° BS-2018-10

OBJET: Paiement et récupération des heures supplémentaires pour les agents sous contrat de droit privé

Nombre de membres en exercice : 8
 Nombre de membres présents lors de la délibération : 7
 Nombre de membres ayant donné procuration : 1
 Date de convocation : 13/07/2018
 Date d'affichage : 13/07/2018
 Votes contre : 0
 Votes pour : 8
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : **Claude VETTOR**

Membres présents: France DUCOS, Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT, Michel DAYMAN, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES (a reçu procuration de Pascal TROTTA), Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : Pascal TROTTA (a donné procuration à Philippe SAUQUES).

Madame la Présidente propose aux membres présents d'harmoniser les modalités de paiement et de récupération des heures supplémentaires entre les agents sous contrats de droit public et les agents sous contrats de droit privé de la manière suivante à compter du 01/08/2018 :

- **Paiement des heures supplémentaires**

	Agents de droit public	Agents de droit privé	
		Cadre réglementaire	Proposition
HS jour semaine	< 14h : 125% de 14h à 25h : 127%	Accord d'entreprise, ou convention collective ou accord de branche 10% minimum	Modalités identiques à celles des agents de droit public
HS dimanche et fériés	Taux de l'HS jour semaine (125% ou 127%) majoré de 2/3		
HS de nuit (22h-7h)	Taux de l'HS jour semaine (125% ou 127%) doublé		

- **Récupération des heures supplémentaires**

	Agents de droit public	Agents de droit privé
HS jour semaine	125%	125%
HS dimanche et fériés	5/3	5/3
HS de nuit (22h-7h)	200%	200%

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents le Bureau Syndical approuve la proposition ainsi formulée.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

